

Épreuve orale de contrôle

(toutes séries sauf L, TMD, STAV et hôtellerie)

☰ B.O. n°4 du 23 janvier 2014

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=76422

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 10 minutes.

Coefficient identique à celui de l'ensemble de l'épreuve de langue vivante pour les séries générales et technologiques (hors séries TMD, STAV et hôtellerie).

L'évaluation prend appui sur un document découvert par le candidat au moment de l'épreuve. Il se rapporte à l'une des quatre notions du programme. Ce document peut relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, slogan, titre d'article de presse, question invitant le candidat à prendre position sur un sujet d'actualité ou un phénomène de société, etc.).

L'examineur propose au candidat deux documents. Chaque document illustre une notion différente du programme. **Le candidat choisit** l'un de ces documents et dispose ensuite de 10 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos.

Le document, qui ne donne pas lieu à un commentaire formel, doit permettre au candidat de prendre la parole librement. Cette **prise de parole en continu**, qui n'excède pas **10 minutes**, sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'**interaction** n'excède pas **10 minutes**.

Pour chaque candidat, l'examineur conduit son évaluation à partir de la **fiche d'évaluation et de notation** publiée en annexe correspondant à la langue concernée, LV1 ou LV2. Dans la mesure du possible, on privilégiera une organisation de l'épreuve « sur écran » qui permet une meilleure présentation aux candidats des documents, en particulier iconographiques. **Si l'épreuve prend appui sur un document imprimé, l'examineur veille à ce que le candidat restitue le document en fin d'épreuve.**

Épreuve orale de contrôle

(exclusivement pour la série L)

☰ B.O. n°43 du 21 novembre 2013

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=74959

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 10 minutes.

Coefficient identique à celui de l'ensemble de l'épreuve de langue vivante (partie écrite et partie orale). Lorsque le candidat passe l'oral de contrôle sur la langue vivante obligatoire choisie comme langue vivante approfondie, la note obtenue est affectée du coefficient de l'ensemble de l'épreuve obligatoire de langue vivante concernée auquel s'ajoute celui de l'épreuve de spécialité de la langue vivante approfondie correspondante.

L'évaluation prend appui sur un document découvert par le candidat au moment de l'épreuve. Ce document se rapporte à l'une des quatre notions du programme et peut relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, slogan, titre d'article de presse, question invitant le candidat à prendre position sur un sujet d'actualité ou un phénomène de société, etc.).

L'examineur propose au candidat deux documents. Chaque document illustre une notion différente du programme. **Le candidat choisit** l'un de ces documents et dispose ensuite de 10 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos.

Le document, qui ne donne pas lieu à un commentaire formel, doit permettre au candidat de prendre la parole librement. Cette **prise de parole en continu**, qui n'excède pas **10 minutes**, sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'**interaction** n'excède pas **10 minutes**.

Pour chaque candidat, l'examineur conduit son évaluation à partir de la **fiche d'évaluation et de notation** publiée en annexe correspondant à la langue concernée, LV1 ou LV2 associée ou non à la LVA. Dans la mesure du possible, on privilégiera une organisation de l'épreuve « sur écran » qui permet une meilleure présentation aux candidats des documents, en particulier iconographiques. **Si l'épreuve prend appui sur un document imprimé, l'examineur veille à ce que le candidat restitue le document en fin d'épreuve.**